



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie
CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire - 17 juin 2026 - 14 h 00

Sont présents :

M. Mario Baillargeon, représentant de Saint-Côme
Mme Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Mme Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
M. Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
M. Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
M. Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Mme Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
M. Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Mme Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
M. Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
M. Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Mme Isabelle Perreault, préfet
M. Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Mme Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
M. Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
M. Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

Est absent :

M. Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme

Étaient aussi présents:

Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Mme Josée Caron, adjointe de direction
M. Maxime Filiatrault, directeur général adjoint et directeur des services administratifs et de l'amélioration continue

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-06-202-2026 Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 08.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-06-203-2026 Il est proposé par M. Mario Baillargeon, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

CM-06-204-2026 Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 mai 2026, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

7.1. Dépôt du compte-rendu de la CDECS du 6 mai 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 6 mai 2026.

7.2. Dépôt du compte-rendu de la CIC du 14 avril 2026 et du 12 mai 2026

Dépôt des comptes-rendus des rencontres du Comité d'investissement commun du 14 avril 2026 et du 12 mai 2026..

7.3. Dépôt du compte-rendu de la CSPIC du 29 avril 2026

Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 29 avril 2026.

8. ADMINISTRATION

8.1. Prolongation de contrat - Conseillère en communication - Connexion Matawinie - Décision

CM-06-208-2026

Considérant la résolution CM-11-431-2025;

Considérant que Madame Catherine Lavallée satisfait aux exigences demandées pour de l'emploi temporaire à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'accepter la prolongation du contrat de travail à durée déterminée de madame Catherine Lavallée jusqu'au 31 décembre 2026, pour le poste à titre de conseillère stratégique en communication - connexion Matawinie et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 2, échelon 10;
- Salaire annuel : 84 592,44 \$ = 46.29*25 hrs + 8% d'avantages sociaux = 45 100 \$;
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC.

8.2. Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité - Autorisation de signature - Décision

CM-06-209-2026

Considérant que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

Considérant que le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

Considérant qu'une nouvelle entente a été conclue avec le ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité et signée le 7 janvier 2026.

Considérant que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

Considérant que des modifications ont été apportées au Fonds régions et ruralité (FRR) et qu'afin de refléter ces changements, la signature d'un avenant à l'entente Développement territorial est nécessaire.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement:

- De confirmer l'adhésion de la MRC de Matawinie aux objets de l'avenant;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente de "Développement territorial du Fonds régions et ruralité" soumis par le ministre des Affaires municipales et tout autre document afférent.

8.3. Entente sectorielle du secteur bioalimentaire 2026-2029 - Autorisation de signature - Décision

CM-06-210-2026

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire a prit fin en mars 2026 ;

Considérant l'opportunité de développer une entente régionale pour le secteur bioalimentaire permettant l'injection de 1,6 million \$ des partenaires dans la région;

Considérant qu'il est opportun que les MRC soient partenaires de cette entente et y investissent des sommes;

Considérant que la table des préfets se voit déléguer par cinq des six MRC de la région une partie de leur compétence en développement régional;

Considérant que l'entente de délégation liant la TPL et cinq des six MRC du territoire vise entre autres de permettre à la Table de développer et soutenir des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

Considérant que toutes les MRC membres de la Table ont délégué deux représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

Considérant que la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente sectorielle pour le secteur bioalimentaire;

Considérant que Mme Édith Gravel et/ou Dominique Masse seront appelées à participer au comité de gestion de l'entente en respect de la résolution de la MRC quant à la gestion des sommes du FRR2;

Considérant que la MRC a ciblé le développement de l'agriculture et de l'agrotourisme dans son Cadre d'intervention territorial;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de Matawinie adopte la présente résolution afin :
 - D'engager la MRC de Matawinie dans l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL612-04-2026, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu dans le cadre du renouvellement de l'entente du secteur bioalimentaire pour un montant total de 62 325 \$ et ce à même les sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière;
 - D'engager un montant annuel de 15 000 \$ par année pour les années 3 années de l'entente, soit de 2026-2027 à 2028-2029 pour un total de 45 000 \$ à même le FRR volet 2 2026-2028 -entente avec les partenaires;

- D'autoriser la préfet ou la préfet suppléante à signer l'entente ainsi que tous les documents afférents;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, à la direction régionale du MAPAQ et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8.4. Renouvellement de l'entente de services professionnels, inspection de bâtiments-Programme SHQ - MRC de Montcalm

CM-06-211-2026

Considérant l'intérêt manifesté par la MRC de Montcalm de renouveler l'entente intervenue avec la MRC de Matawinie pour les services d'inspection pour les programmes de la SHQ sur son territoire;

Considérant l'entente initiale intervenue la première fois en 2022 pour une durée de deux (2) ans et renouvelée en 2024 pour la même durée,

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Accepte de renouveler l'entente de services professionnels avec la MRC de Montcalm pour les services d'inspection en lien avec le programme d'adaptation de domicile (PAD) et le programme RénoRégion (PRR) de la SHQ pour une durée de deux ans;
- Autorise la direction générale à signer l'entente de services professionnels présentée.

8.5. Modification de l'annexe A du règlement numéro 257-2025 décrétant une dépense de 5 462 000 \$ et un emprunt de 5 462 000 \$ pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal - Décision

CM-06-212-2026

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le règlement d'emprunt numéro 257-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 5 462 000 \$ pour l'acquisition d'équipements nécessaires au service de collecte et de transport des matières résiduelles;

Considérant que l'Annexe A dudit règlement établit l'estimation détaillée des immobilisations, incluant la nature des acquisitions et leur durée de vie utile;

Considérant qu'à la lumière de l'évolution des besoins opérationnels du service et de la planification actualisée des acquisitions, il y a lieu de procéder à un ajustement de ladite annexe afin d'en optimiser le contenu;

Considérant que la modification projetée vise uniquement à ajuster la ventilation interne des dépenses prévues à l'Annexe A, sans altérer la nature générale du projet ni les catégories d'immobilisations autorisées;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- d'augmenter le montant total de la dépense ou de l'emprunt autorisés par le règlement 257-2025;
- de modifier l'objet du règlement;
- ni d'entraîner une augmentation du fardeau fiscal applicable aux municipalités participantes ou aux contribuables;

Considérant que cette modification constitue un ajustement administratif de l'estimation détaillée des coûts, conforme à l'économie générale du règlement d'emprunt et à ses finalités;

Considérant que, dans ces circonstances, la modification de l'Annexe A ne requiert pas une modification formelle du règlement ni une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que la MRC souhaite fermer une première tranche de l'emprunt lié au règlement d'emprunt 257-2025 pour l'achat des camions neufs chez Labrie et des camions usagers chez Gamache.

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la modification de l'Annexe A du règlement d'emprunt numéro 257-2025;
- Que l'Annexe A révisée remplace intégralement l'annexe A actuellement en vigueur.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Création de poste - Conseillère junior en RH - Matières résiduelles Matawinie - Décision

CM-06-213-2026

Considérant les besoins grandissants en support RH avec la création du service de MRM et les modifications à la Loi;

Considérant que les sommes sont déjà réservées au budget;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'accepter la création du poste de cadre de conseiller junior en RH et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la création et au recrutement du poste selon les conditions de travail prévue à la Politique du personnel cadre de la MRC.

9.2. Projet de règlement numéro 257-2025-1 modifiant le règlement numéro 257-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 905 000 \$ - Avis de motion et projet de règlement

CM-06-214-2026

M. Charles-André Pagé dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement numéro 257-2025-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 905 000 \$ et demande une dispense de lecture, un projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement – Arboriculture de Beauce inc. - Décision

CM-06-215-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. 55377 pour un total de 985,92 \$, taxes incluses.

10.1.2. Autorisation de paiement - Bell - Décision

CM-06-216-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no.96802735 pour un total de 4 016,67\$, taxes incluses.

10.1.3. Procédure ouverte CON-AOP-2026-001 - Construction d'un réseau de fibres optiques - phase 3 - Modification accessoire au contrat – Décision

CM-06-217-2026

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le secteur du Lac-Clair est prioritaire et fait bel et bien partie de la procédure ouverte CON-AOP-2026-001 portant sur la construction d'un réseau de fibres optiques (phase 3);

Considérant qu'il y avait une erreur dans le bordereau de prix ventilé amendé montrant les quantités pour le Lac-Clair à zéro;

Considérant qu'une marge de manœuvre est nécessaire pour corriger certains imprévus et pour permettre le branchement de nouvelles constructions accessibles aux équipements de réseau déjà en place;

Considérant que l'article 95 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux permet de modifier un contrat que dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

Considérant que les articles 2.04.05, 9.05 et 12.04 et l'annexe 0.01.08 du Contrat de la procédure ouverte CON-AOP-2026-001 prévoient la procédure pour modifier et demander des changements au Contrat;

Considérant que l'article 8 c) du Règlement 255-2025 sur la gestion contractuelle de la MRC de Matawinie stipule que toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par la direction générale en plus de la personne en charge du contrat pour le cocontractant et que tout dépassement du 10 % du coût du contrat doit être autorisé par une résolution du Conseil ou du comité administratif de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Mario Baillargeon et résolu unanimement d'autoriser la MRC de Matawinie à procéder à une modification accessoire au contrat de 60 972,38 \$ avant taxes avec C3F Télécom inc. découlant de la procédure ouverte CON-AOP-2026-001 portant sur la construction d'un réseau de fibres optiques (phase 3), d'autoriser la directrice générale à signer tout document en lien avec la présente modification accessoire au contrat et d'en autoriser le déboursement.

10.1.4. Fermeture de l'emprunt temporaire - Connexion Matawinie (CM-02-062-2024) - Projets Éclair II et III

CM-06-218-2026

Considérant que par la résolution numéro CM-02-062-2024, la MRC de Matawinie a autorisé la réalisation d'un emprunt temporaire d'un montant maximal de 9 802 500 \$ relatif aux projets Éclair II et Éclair III, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;

Considérant que cet emprunt temporaire visait à financer les sommes à recevoir des gouvernements dans le cadre des programmes Éclair II et Éclair III;

Considérant que la MRC a maintenant reçu le financement gouvernemental attendu, notamment du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, conformément aux conventions et quittances intervenues dans les dossiers Éclair II et Éclair III;

Considérant que les parties ont conclu des transactions et quittances mettant fin aux conventions d'aide financière et confirmant les montants finaux de subvention;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement complet de l'emprunt temporaire contracté et à la fermeture du dossier de financement auprès de l'institution financière;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement :

1. Que la MRC de Matawinie autorise le remboursement complet de l'emprunt temporaire contracté en vertu de la résolution CM-02-062-2024 auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;
2. Que ce remboursement soit effectué à même les sommes reçues dans le cadre des programmes Éclair II et Éclair III, incluant les versements finaux reçus du ministère de la Cybersécurité et du Numérique;
3. Que la MRC autorise la fermeture du dossier de financement temporaire relatif à cet emprunt auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;

4. Que la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente résolution;
5. Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

CM-06-219-2026

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements/résolutions visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que lors de la réception d'une résolution visant l'accélération de construction de logements, le délai est de 30 jours quant à l'examen de la conformité de la résolution aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouve dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement 748-2026 de la Municipalité de **Chertsey** modifiant le règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité;
- Règlement numéro 26-1244 de la Municipalité de **Saint-Donat** modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage numéro 15-924, le règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le règlement de construction numéro 15-926 et le règlement de dérogation mineure 15-932;
- Règlement numéro 550-2026 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement numéro 520-2025 - règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de modifier les frais exigibles;
- Règlement numéro 554-2026 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement numéro 514-2025 - règlement sur le zonage afin de modifier les normes relatives à la superficie des garages détachés des habitations multifamiliales, d'ajuster le nombre de portes de garage autorisées pour un garage détaché et d'ajouter le groupe d'usage C402 - restauration dans la zone M-12;
- Règlement numéro 746-2026 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 2026-573 de la Municipalité d'**Entrelacs**;
- Résolution numéro 2026-06-259 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** autorisant un projet d'habitation de 24 unités, sur deux étages, sur le lot 6 183 610 et une partie du lot 6 304 994, derrière le 1065, rue Principale, en vertu de l'article 93 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31).

11.2.2. Nomination représentant - Organisme de bassins versants L'Assomption - Décision

CM-06-220-2026

Considérant les élections qui auront lieu lors de l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2026 afin de nommer une partie des administrateurs sortants de l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption;

Considérant la nécessité de nommer un représentant de la MRC de Matawinie afin de siéger au conseil d'administration de l'OBV L'Assomption;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de nommer Mme Stéphanie Labelle, conseillère municipale de la Municipalité de Rawdon, à titre de représentant de la MRC auprès de l'OBV L'Assomption.

11.2.3. Partenariat - OBV L'Assomption - Lanaudière en transition agroécologique - Décision

CM-06-221-2026

Considérant que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) a été adopté le 20 septembre 2023 et est entré en vigueur le 6 octobre 2023;

Considérant que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) a été adopté le 15 avril 2026;

Considérant que les activités agricoles peuvent exercer des pressions importantes sur les milieux naturels, notamment par l'érosion des sols, le ruissellement, la dégradation de la qualité de l'eau et la perte d'habitats fauniques;

Considérant que le projet *Lanaudière en transition agroécologique, semer aujourd'hui les fermes de demain!* vise à accompagner les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques durables et la réalisation d'aménagements agroenvironnementaux contribuant à la protection de l'eau, des sols, de la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations régionales en matière de développement durable, de protection des milieux naturels et de mise en œuvre du PRMHH et du PDZA;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Appuie le projet déposé par l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption intitulé *Lanaudière en transition agroécologique, semer aujourd'hui les fermes de demain!* dans le cadre du programme Prime-Vert 2023-2026;
- S'engage à soutenir l'OBV L'Assomption pour la réalisation du projet;
- Autorise Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'attestation d'engagement des partenaires
- Nomme Mme Évelyne Ricard, aménagiste, comme représentante de la MRC au comité technique;
- Autorise que la contribution financière de 1000 \$ par année pour trois ans soit prise à même les sommes résiduelles du Fond de protection de l'environnement matawinien (FPEM).

11.2.4. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Représentants - Décision

CM-06-222-2026

Considérant que la MRC de Matawinie peut désigner, en concertation avec les MRC de Montcalm et Les Moulins, un administrateur élu pour agir à ce titre dans la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

Considérant que la MRC de Matawinie peut aussi désigner, en concertation avec les MRC de Montcalm et Les Moulins, un substitut élu pour remplacer l'administrateur élu;

Considérant que M. Martin Héroux a confirmé son intérêt à poursuivre son implication comme administrateur élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

Considérant que M. Karl Lacouvée a confirmé son intérêt à poursuivre son implication comme substitut élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Baillargeon, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie nomme:

- Monsieur Martin Héroux à titre d'administrateur élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;
- Monsieur Karl Lacouvée à titre de substitut élu au sein du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

11.2.5. Nominations - Comité aviseur - Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) - Décision

CM-06-223-2026

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite favoriser le développement d'une communauté nourricière sur son territoire;

Considérant que l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière nécessite la mobilisation de divers acteurs du milieu;

Considérant que la mise en place d'un comité aviseur permettra de soutenir la réflexion, d'orienter les travaux et d'assurer une représentation des différents secteurs concernés;

Considérant que ce comité sera appelé à formuler des recommandations et à accompagner la MRC dans la démarche;

Il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly, Mme Évelyne Ricard et Mme Susan Stokley, à titre de représentantes de la MRC de Matawinie, et Mme Isabelle Perreault à titre de substitut, au Comité aviseur du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN).

11.2.6. Aménagement forestier prévus PAFIO et PAS du MRNF dans la proposition d'aire protégée des lacs Crystal et Civile – Appui

CM-06-224-2026

Considérant qu'une consultation publique portant sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) ainsi que sur des secteurs d'intervention potentiels pour un éventuel plan d'aménagement spécial (PAS) de l'unité d'aménagement 062-71 a été tenue par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du 16 mars au 10 avril 2026;

Considérant que le PAFIO prévoit l'inclusion d'un nouveau chantier, soit le chantier Petit-Ours, situé au sein du territoire visé par la proposition d'aire protégée des lacs Crystal et Civile;

Considérant que les secteurs d'intervention potentiels identifiés au PAS affectent également le territoire visé par la proposition d'aire protégée des lacs Crystal et Civile;

Considérant que l'Association du lac Crystal demande au MRNF de reporter toute planification ou intervention forestière à l'intérieur du territoire visé par la proposition d'aire protégée des lacs Crystal et Civile jusqu'à ce qu'une décision soit rendue quant à son statut de protection;

Considérant que l'Association du lac Crystal demande également au MRNF qu'il fasse la preuve scientifique d'une problématique réelle et urgente d'une épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette justifiant un PAS dans le secteur du projet d'aire protégée des lacs Crystal et Civile avant de procéder à des démarches de consultation, concertation ou harmonisation;

Considérant que l'Association du lac Crystal demande qu'aucune planification ni intervention forestière, ne soit autorisée à l'intérieur du périmètre du chantier Crystal

tant qu'une décision ne sera pas rendue au fond dans le pourvoi en contrôle judiciaire déposé contre le MRNF le 19 janvier 2026;

Considérant que le Conseil municipal du TNO, lors de la séance du 16 octobre 2024 a appuyé le projet d'aire protégée des lacs Crystal et Civile (TNO-10-098-2024);

Considérant que lors de la séance du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le projet d'aire protégée des lacs Crystal et Civile a été appuyé à l'analyse par le MELCCFP dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional (CM-11-479-2024);

Considérant que cette résolution demandait également au MRNF de considérer les propositions d'aires protégées soumises dans le cadre de l'appel à projets lors des processus d'harmonisation des chantiers forestiers;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'appuyer l'Association du lac Crystal et:

- Réitère à nouveau sa demande de considérer les propositions d'aires protégées soumises dans le cadre de l'appel à projets lors des processus d'harmonisation des chantiers forestiers;
- Demande au MRNF de démontrer, à l'aide de preuve scientifique, la présence d'une problématique réelle et urgente d'une épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette justifiant un PAS.

11.3. Environnement

11.3.1. Étude sur les écocentres - Octroi du mandat - Décision

CM-06-225-2026

Considérant l'importance accrue des écocentres à la gestion des matières résiduelles (GMR) municipale et territoriale, entre autres pour la valorisation de certaines matières résiduelles et le réemploi (permettant de réduire l'enfouissement);

Considérant les réflexions actuelles de certaines municipalités quant à des améliorations à apporter à leur écocentre ou à des ententes/partenariats potentiels pour les services de l'écocentre d'autres municipalités du territoire;

Considérant le manque d'informations de la MRC quant au réseau des écocentres municipaux du territoire;

Considérant le projet de centre de conditionnement et de stockage de biomasse ligneuse résiduelle de Développement Matawinie pour lequel une partie du bois de construction-rénovation-démolition (CRD) récupérée dans les écocentres pourrait constituer un gisement important;

Considérant l'autorisation du Conseil de la MRC d'accorder un mandat de gré à gré pour la réalisation d'une étude sur les écocentres municipaux du territoire;

Considérant que l'unique offre de services reçue permettrait d'octroyer un mandat pour les options 1.1, 2.1 et 2.3 de l'étude pour un coût total de 46 741 \$ (avant taxes);

Considérant qu'il serait plus avantageux d'octroyer du même coup un mandat pour les options 3.1 (les 3 questions) et 3.2 au coût total de 18 722 \$ (avant taxes) et que ces sommes additionnelles sont disponibles au Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM);

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie octroie le mandat de gré à gré pour l'étude sur les écocentres municipaux à Action Environnement afin de réaliser les options suivantes du mandat et d'en autoriser le déboursement:

- Les options 1.1, 2.1 et 2.3 de l'étude pour un coût total de 46 741 \$, plus les taxes applicables;

- Les options 3.1 (les 3 questions) et 3.2 au coût total de 18 722 \$, plus les taxes applicables;

pour un montant total 65 463 \$ plus les taxes applicables, à même les postes budgétaires:

- 15 000 \$ du budget GMR - Mise en œuvre du PGMR (GL 02453-03-446);
- 15 000 \$ du FRR volet 2 (2026208) - Signature innovation Foresterie (GL 55-169-55-000);
- 39 656,23 \$ des sommes résiduelles du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM).
- Il autorise également Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer toute entente à cet effet avec Action Environnement.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Programme d'aménagement durable des forêts - Planification annuelle 2025-2026 - Adoption

CM-06-226-2026

Considérant que l'Entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts ratifiée par le conseil de la MRC de Matawinie stipule que la MRC désignée doit transmettre au MRNF, au plus tard le 30 juin de chaque année, le rapport annuel des activités pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars ;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte:

- La planification annuelle relative au Programme d'aménagement durable des forêts pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2026, tel que présenté à l'annexe 4;
- La ventilation des frais de gestion et d'administration, les registres annuels de projets et le bilan de la planification annuelle de l'année 2025-2026 du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la région de Lanaudière, tel que présenté aux annexes 5 et 6 du document joint.

11.4.2. Programme d'aménagement durable des forêts - Registre 2026-2027 des activités – Adoption

CM-06-227-2026

Considérant la résolution CM-10-437-2024 autorisant la signature de l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région de Lanaudière;

Considérant la résolution CM-04-135-2026 adoptant la planification annuelle 2025-2026 du PADF;

Considérant que l'Entente de délégation stipule que la MRC délégataire désignée doit transmettre au MRNF un registre annuel des projets, pour chacun des objectifs spécifiques du Programme, au plus tard 60 jours après l'acceptation par celui-ci de la planification annuelle;

Considérant que ce registre annuel des projets doit être signé par chacun des directeurs généraux des MRC délégataires;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Adopte la priorisation des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 du PADF pour un montant n'excédant pas 254 000 \$;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le registre annuel des projets 2026-2027 du PADF;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles de financement avec les promoteurs;
- Autorise, dès la signature des ententes, les déboursés conformément aux ententes de financement à même le poste budgétaire 02-68100-970;

- Transmettre par copie électronique la présente résolution ainsi que le registre annuel des projets signé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11.4.3. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Bilan de consultation publique - PAFIO 2026 - Adoption

CM-06-228-2026

Considérant la tenue par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du 16 mars au 10 avril 2026 d'une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour l'unité d'aménagement 062-71;

Considérant que l'entente du programme d'aménagement durable des Forêts (PADF), signée entre les six MRC de la région de Lanaudière et le MRNF, désigne la MRC de Matawinie en tant que responsable de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062;

Considérant que le manuel de consultation publique du MRNF indique que l'organisme responsable de la Table GIRT concernée doit remettre au MRNF un bilan de consultation publique dans un délai convenu à l'échelle régionale, suivant la fin de la consultation;

Considérant que le manuel de consultation publique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs indique que l'organisme responsable de la rédaction du bilan de consultation publique peut formuler des propositions au MRNF pour les points de divergence soulevés dans les différents commentaires;

Considérant que le Service d'aménagement recommande d'autoriser le dépôt au MRNF du bilan de la consultation publique et d'y inclure des propositions sur les points de divergences soulevés suivants :

- Plan d'aménagement spéciaux (PAS)
- Protection des parcs régionaux
- Projets d'aires protégées
- Accès au territoire;
- Habitats fauniques terrestres;
- Qualité de l'eau, gestion par bassin versant et habitats fauniques aquatiques;
- Paysage;
- Processus de consultation.
- Suivi de la consultation et processus d'harmonisation

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise le dépôt au MRNF du bilan de consultation publique 2026 concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour l'unité d'aménagement 062-71.

11.5. Parcs régionaux

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Aide financière au milieu municipal pour la formation des pompiers et pompières - Remboursement ministère de la Sécurité intérieure - Décision

CM-06-229-2026

Considérant que le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) octroi une aide financière municipale pour la formation des pompiers et des pompières;

Considérant que cette aide financière couvre quatre volets, soit le soutien aux programmes de formation (volet 1), le remboursement des frais de scolarité (volet 2), les besoins spécifiques de formation (volet 3) et la reconnaissance des acquis et des compétences (volet 4);

Considérant que la MRC de Matawinie est gestionnaire de formation en sécurité incendie auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et que les formations offertes peuvent bénéficier de l'aide financière;

Considérant que les montants remboursés par le MSI sont des montants forfaitaires prédéterminés;

Considérant qu'en tant que gestionnaire de formation en sécurité incendie, la MRC facture aux municipalités que le coût réel des formations offertes;

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 3 juin 2026, a recommandé favorablement que pour tout remboursement provenant du programme d'aide financière municipale pour la formation des pompiers et des pompières, les municipalités soient remboursées au coût réel et que les sommes excédentaires soient mises dans le fonds servant aux besoins à venir pour la formation en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- Retourne aux municipalités le coût réel de la formation pour lesquelles le MSI a octroyé un remboursement via l'un des volets du programme d'aide financière municipale pour la formation des pompiers et des pompières;
- Dépose dans un fonds les sommes excédentaires pour les besoins à venir en formation en sécurité incendie.

11.8. Territoires non organisés

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Nomination d'un représentant - Coopérative de solidarité plein air Lanaudière - Décision

CM-06-230-2026

Considérant que Loisir et Sport Lanaudière souhaite recueillir les résolutions des membres fondateurs de la future COoPAL — Coopérative de solidarité plein air Lanaudière;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite, par son implication comme membre fondatrice, s'assurer que cette nouvelle organisation réponde aux besoins réels du territoire et contribuer au suivi de son développement et de son évolution;

Considérant que le tourisme et le plein air constituent des leviers importants de développement économique, social et territorial pour la MRC de Matawinie, en plus de contribuer à la qualité de vie de ses citoyens, à l'attractivité du territoire et à l'accessibilité aux milieux naturels;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de nommer la conseillère en développement touristique et culturelle par la présence de Mme Kathleen Chagnon pour siéger sur la coopérative de solidarité plein air Lanaudière (COoPAL) à titre de membre fondatrice.

12.2. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels - Marché fermier de Saint-Jean-de-Matha - Décision

CM-06-231-2026

Considérant la politique du fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant l'importance de l'événement ainsi que les retombées dans le milieu.

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement:

- D'octroyer une aide financière de 1 669 \$ à l'organisme Marché fermier de Saint-Jean-de-Matha pour l'événement Marché fermier de Saint-Jean-de-Matha;
- D'autoriser le déboursement à même le FRR volet 2 (2025-2028) - Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels (FRR2-Evenements); *
- De verser les aides financières en un seul versement, à la réception du rapport final de chaque organisme, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

* Conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement et qu'il fournisse la résolution confirmant l'apport de la municipalité tel que défini dans sa demande d'aide financière.

12.3. Régularisation comptable – Décision

CM-06-232-2026

Considérant que l'entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 pour la période 2020-2025, conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), est arrivée à échéance;

Considérant que certains montants engagés dans le cadre de cette entente n'ont pas été utilisés ou doivent être révisés;

Considérant que écritures comptables sont requises afin de procéder au désengagement et à l'annulation de ces sommes conformément aux exigences de reddition de comptes;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Mario Baillargeon et résolu unanimement d'autoriser la libération, le désengagement et l'annulation des sommes identifiées au tableau ci-dessous du poste budgétaire 55-169-36-000 FRR volet 2 (2020-2025).

Montant	Résolution	Détail
9 711.35 \$	CM-09-398-2024	Projet Civilia terminé
2047.97 \$	CM-09-398-2024	Projet Hydro Météo terminé
1 902.75 \$	CM-09-350-2024	Projet Étude préfet suffrage universel terminé
6 814 \$	CM-02-094-2025	Projet plan d'action soutien aux entreprises terminé
1 918.48 \$	CM-02-093-2025	Projet Bonification du réseau des bornes électriques de la MRC terminé

13. RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DE COMMISSIONS

13.1. Ratification - Résolutions de la Commission de développement économique, culturel et social du 3 juin 2026

CM-06-233-2026

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC entérine les résolutions énumérées ci-dessous :

- CDECS-06-037-2026 FRR volet 2 - Demandes des municipalités de Sainte--Marcelline-de-Kildare (Parc planche à roulettes phase 2) et Saint-Jean-de-Matha (Sentier multifonctionnel sur la 131 phase 1)
- CDECS-06-039-2026 Dons et commandites - Corporation de Saint-Damien / Terroir de cultures
- CDECS-06-040-2026 Dons et commandites - UPA / Les portes ouvertes

13.2. Ratification - Résolutions du Comité d'investissement commun (CIC) des 12 mai 2026 et 9 juin 2026

CM-06-234-2026

Il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC entérine les résolutions énumérées ci-dessous :

- CIC-05-007-2026-FLI_FLS_Rona St-Michel des Saints
- CIC-05-008-2026-FLI_FLS_Cafe Marius
- CIC-06-011-2026_FLI_FLS_9553-1430 Quebec inc
- CIC-06-012-2026_FLI_FLS_Les entreprises des Dalles
- CIC-06-013-2026_FLI_FLS_9566-7358 Quebec Inc
- CIC-06-014-2026_FLI_FLS_E.H. Excavation Inc

- CIC-06-015-2026_FLI_FLS_Modification résolution Rona SMS

14. TRANSPORT

14.1. Octroi de contrat - Centrale d'appels - Autorisation

CM-06-235-2026

Considérant qu'à l'extérieur des heures de bureau de la MRC, une relève téléphonique est requise afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de transport de la MRC de Matawinie;

Considérant que le contrat avec le Groupe CLR arrive à échéance;

Considérant les trois réponses à la demande de prix pour un contrat de gré à gré;

Considérant que le Groupe CLR présente un prix avantageux;

Considérant que, depuis le 1^{er} mai 2015, le Groupe CLR offre le service de prise d'appels en dehors des heures d'ouverture et que la MRC est satisfaite des services rendus;

Considérant que les services offerts par le Groupe CLR répondent aux exigences et aux protocoles établis par le Service du transport;

Considérant la recommandation de la direction du Service du transport;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement:

- d'octroyer un contrat de gré à gré d'une durée de cinq (5) ans au Groupe CLR pour la relève téléphonique du Service du transport, pour un montant estimé à 27 242,63 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat avec le Groupe CLR;
- d'en autoriser le déboursé.

15. ÉVALUATION

16. LISTE DES COMPTES A PAYER

CM-06-236-2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 1 242 828,37 \$ en date du 10 juin 2026.

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 10 juin 2026, montant total de 326 855,45 \$.

Compte « Baux »

Liste des comptes à payer au 10 juin 2026, montant 228 785,93 \$.

Compte « TPI »

Liste des comptes à payer au 10 juin 2026, montant 112 431,77 \$.

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 10 juin 2026, montant total de 574 755,22 \$.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS

Les listes des engagements au 10 juin 2026 sont déposées :

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 26-000012 à 26-000021, 10 engagements au 10 juin 2026, pour un montant total de 112 464,54 \$

Compte « Baux » MRC

Engagements nos 26-000008 à 26-000015, 8 engagements au 10 juin 2026, pour un montant total de 229 156,89 \$

Compte « Général » MRC

Engagements au 10 juin 2026, 212 engagements 2026, pour un montant total de 1 575 795,60 \$

19. LISTE DES DÉBOURSÉS

CM-06-237-2026

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

Aucun point.

21. VARIA

Aucun point.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose une question à l'égard l'aide financière de 300 000 \$ accordée à la Scierie Saint-Michel lors de l'assemblée du 26 novembre 2025. Une deuxième question est soulevée par le même citoyen. Il demande si les gens doivent payer le passage pour circuler sur la route 3 afin de se rendre au CLSC. Des discussions sont en cours avec la SÉPAQ pour les accès de transit pour les citoyens.

En référence à une question posée lors que la séance du 20 mai 2026, la directrice générale et greffière-trésorière ajoute que l'accès au service de proximité de Saint-Michel-des-Saints, est ouvert à tous les citoyens, incluant ceux de Saint-Guillaume-Nord.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-06-238-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 49.


Isabelle Perreault
Préfet


Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière